

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.07.374

OBJET : REFECTION DE COUCHE DE ROULEMENT DE NUIT

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société EUROVIA doit réaliser une réfection de couche de roulement de nuit sur l'**avenue de la Libération**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 au 28 août 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **EUROVIA** et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

- La circulation générale est interdite rue du champ de foire entre la rue Capitaine et le bois du Duc. La déviation se fera par la rue TROTTIER, la place FOCH, la rue Nationale et la rue PERI.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux.

Article 2 : Du 24 au 28 août 2026, les aires de stockage et la base vie seront organisées dans l'enceinte du chantier.

Article 3 : La société **EUROVIA** devra assurer :

- La mise en place des déviations,
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Le service Voirie/Réseaux /Circulation sera chargée de la mise en place des panneaux d'information à compter du 6 juillet 2026.

Article 5 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 6 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt juillet deux mille vingt-six

Le maire,

Jean-Charles BRUNET

